

Publié le 16/07/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
03.07.2025
Date d'affichage
03.07.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 31
Titulaires 30
Suppléants 1
Pouvoirs 10
Votants 41

Quorum 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mmes Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Daniel BUISSON, Stéphane CASTEL, Mmes Alexandra LEPINAY, Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (Suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Mmes Céline LEGRIGEOIS, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), MM. Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Guillaume LECOEUR (pouvoir à Magalie LONCLE), Eric MARGERIE (pouvoir à Laurence MAUREY), Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Olivier GUILLEMETTE (pouvoir à Jean-Marc FURON), Patrice MARTIN (pouvoir à Laurence Morin).

Absents: MM. Stéphane AMILCAR, Alexandre PIGEONNIER, Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Mme Sophie de GIBON

Délibération n° 2025 / 104

Objet : TRAVAUX ET VOIES – Travaux de réfection de voirie 2025 : modification du programme

Par délibération n°2025/32 en date du 13 mars 2025, le programme de réfection de voirie 2025 a été déterminé de la façon suivante :

En tranche ferme :

- l'impasse de la Sente à l'Abbé à Bellengreville ;
- la route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- la rue du 08 Mai 1945 (1ère partie) à Frénouville ;
- le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- l'allée du Champ du Puits à Valambray ;
- le chemin des Communes à Valambray.

En tranche optionnelle :

- le chemin des Hautes Valettes à Condé-sur-Ifs.

Il apparaît que des éléments entravent la réalisation des travaux pour les rues suivantes :

- l'impasse de la Sente à l'Abbé à Bellengreville : il est nécessaire d'attendre une année pour que le tassement hydraulique de la tranchée suite à la réhabilitation des canalisations d'assainissement et d'eau potable se fasse ;
- l'allée du Champ du Puits à Valambray : un accord avec le lotisseur sur la réfection totale de la voirie du lotissement adjacent et une solution pour le débouché du pluvial rue André Lemaître doivent être trouvés.

De plus le chemin des Hautes Valettes à Condé-sur-Iffs, a déjà été inscrite sur un programme précédent

Afin de ne pas bloquer la réalisation des travaux sur les autres rues il convient de modifier la délibération n°2025/32 en date du 13 mars 2025 en approuvant le programme de réfection de voirie 2025 suivant :

- la route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- la rue du 8 Mai 1945 (1ère partie) à Frénouville ;
- le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- le chemin des Communes à Valambray.

Vu la délibération n°2025/32 en date du 13 mars 2025,
Considérant les aléas extérieurs,

M.CRUCHON s'interroge sur la rue de la Fromagerie à Cléville qui ne fait pas partie du programme travaux. M.FOUCHER lui indique que cette rue n'est pas prioritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ MODIFIE le programme de réfection de voirie 2025 pour l'établir comme suit :

- la route du Coudray à Cesny-aux-Vignes ;
- la rue du 08 Mai 1945 (1ère partie) à Frénouville ;
- le chemin de la Croix de Pierre à Saint-Pair ;
- le chemin des Communes à Valambray.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Sophie de GIBON



Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr